



Délibération n°20250930-5
Objet : Modification du tableau des effectifs

**Séance du
30 septembre 2025**

Date de la
convocation :
23 septembre 2025
Date d'affichage :
24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 39
Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame Guislaine Sire, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Samuel Ruelloux, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Régine Douillet, Monsieur Christian Coulombel, Monsieur Daniel Roche absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250318-8 en date du 18 mars 2025 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des deux collèges, du Comité social territorial en date du 27 juin 2025 ;

Considérant qu'afin de rendre le tableau des effectifs de la collectivité plus conforme à la réalité des postes pourvus et des besoins de la collectivité, il est proposé de supprimer les postes ci-dessous :

Filière administrative :

- Grade d'adjoint administratif, suppression :
 - o 3 postes à temps non complet (0.01 ETP + 0.46 ETP + 0.71 ETP) les postes non pourvus suite à un départ en retraite, à une réussite au concours et une nomination dans le grade et à une réorganisation de service qui a permis d'optimiser la gestion de l'accueil d'un équipement communautaire ;
 - o 4 postes à temps complet (4 ETP) ces postes avaient été ouverts précédemment pour le recrutement d'agents qui ont évolué dans leur carrière (réussite de concours et avancements de grade)

- Grade de rédacteur : proposition de suppression de deux postes à temps complet (2 ETP) ces postes avaient été ouverts pour le recrutement de deux agents qui ont finalement été recrutés sur un autre grade pour l'un ou qui a évolué dans sa carrière pour l'autre ;

Filière animation :

- Grade d'animateur principal de 1ère classe : proposition de suppression d'un poste à temps complet non pourvu étant donné que le remplacement de l'agent parti en mutation a été réalisé sur un autre grade ;
- Grade d'animateur : proposition de suppression de deux postes à temps complet restés non pourvus suite à une mutation et à un avancement de grade ;
- Grade d'adjoint d'animation : proposition de suppression d'un poste à temps complet non pourvu suite à une réussite au concours et d'1 poste à temps non complet suite à un avancement de grade d'un agent ;

Filière sanitaire et sociale :

- Grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe : proposition de suppression d'un poste à temps complet laissé non pourvu à suite à un avancement de grade d'un agent
- Grade de moniteur-éducateur et intervenants familiaux territoriaux : proposition de suppression d'un poste à temps complet, le poste avait été ouvert dans le cadre d'un recrutement, finalement la personne recrutée est positionnée sur un autre grade ;

Filière technique :

- Grade d'ingénieur territorial : sur les trois postes à temps complet qui sont non pourvus, il est proposé d'en supprimer deux (des recrutements sur d'autres grade ont été effectués) ;
- Grade de technicien : proposition de suppression d'un poste à temps complet suite à une mutation et à un recrutement sur un autre grade ;
- Grade d'agent de maîtrise principal : proposition de suppression d'1 poste à temps complet laissé non pourvu suite à un départ en retraite et remplacé par l'ouverture d'un poste d'un poste d'adjoint technique ;
- Grade d'agent de maîtrise : proposition de suppression d'1 poste à temps complet laissé non pourvu suite à un avancement grade d'un agent ;
- Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe : suppression de 2 postes à temps complet laissés non pourvus suite à un départ en retraite et à un remplacement sur un autre grade et à un départ en retraite d'un agent en détachement (remplacement fait par le prestataire) ;

Filière sportive :

- Grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe : suppression d'un poste à temps complet qui avait été ouvert pour le recrutement d'un agent qui a, depuis, demandé sa mutation. Le remplacement a été effectué sur un autre grade ;
- Poste B d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal à temps non complet 17h30 à transformer en 30 heures semaines et suppression de deux postes à temps complet

Considérant que tous les postes dont la suppression est envisagée sont non pourvus ;

Considérant qu'il y a lieu en parallèle d'ouvrir un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, à temps complet (catégorie A), afin d'anticiper la demande de détachement d'un agent faisant déjà fonction suite à sa probable intégration dans la fonction publique (après réussite d'un concours) ;

➊ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

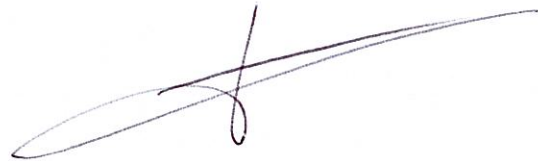
- De modifier et d'actualiser le tableau des effectifs ci-annexé
- De supprimer les postes mentionnés ci-dessus

Les autres filières resteraient inchangées. Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire de niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L. 313-1 et suivants, L. 332-8 et L. 412-5 et suivants du Code général de la fonction publique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*